

Le 28 mai 2020

Chères toutes et tous !

Depuis quelque temps, nombre de questions nous assaillent, insufflant la crainte, voir la défiance : pouvons-nous envisager le passage au déconfinement total avec sérénité, allons-nous venir à bout de la Covid-19, allons-nous tenir, ne pas succomber à l'épuisement, où sont les points de référence qui rassurent, forgent les convictions ?

Mais, pourquoi douterions-nous ?

Tous les jours, nous nous adaptons, en fonction des réglementations, des recommandations, des préconisations, et à cela, nous nous y sommes depuis toujours conformés car c'est un don inné, initié aux tous premiers instants de notre vie.

Ainsi, nous nous accommodons avec détermination, au fil des générations, de nos pérégrinations, de notre évolution, au bon vouloir de la conjoncture, de la nomenclature, de la procédure, au gré des saisons, de nos inclinations, de nos aspirations...

Nous sommes audacieux mais consciencieux, astucieux et même ingénieux, confiants mais prudents, combattants mais compliants !

Alors, il suffit simplement de rester nous-même pour avancer, progresser, persister, résister et rien ne pourra nous arrêter.

1 - Abrogation du décret autorisant l'hydroxychloroquine pour traiter le Covid-19

Le gouvernement a abrogé ce mercredi 27 mai 2020 les dispositions dérogatoires autorisant la prescription de l'hydroxychloroquine contre la Covid-19 à l'hôpital en France, hors essais cliniques, à la suite d'un avis défavorable du Haut conseil de la santé publique, selon un décret au Journal officiel.

De son côté, l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) a indiqué avoir lancé "par précaution" une procédure de suspension des essais cliniques évoluant l'hydroxychloroquine chez les patients atteints de Covid-19. Par "précaution" toujours, l'Organisation mondiale de la Santé a également pris la décision de suspendre les essais cliniques qu'elle mène avec l'hydroxychloroquine dans plusieurs pays. "A la lumière de nouvelles données issues de la recherche clinique, à chaque fois que cela sera nécessaire, le rapport bénéfice/risque de ce traitement pourra être réévalué, et le HCSP une nouvelle fois saisi", prévient le ministère de la Santé dans un communiqué.

Le décret paru ce mercredi met aussi fin à la prescription hors essais cliniques contre le Covid-19 du médicament - commercialisé en France sous le nom Kaletra - associant lopinavir et ritonavir, deux anti-rétroviraux et lui aussi pointé par l'ANSM pour ses risques cardiaques.

L'hydroxychloroquine ne doit donc plus être prescrite hors AMM.

2 - Le Professeur Salomon, Directeur général de la santé, nous informe de l'arrêt de commercialisation d'EUTHYROX® pour septembre 2020 et de l'accompagnement à la substitution du traitement à base de lévothyroxine.

Les patients prendront connaissance à partir de ce mois d'une mention apposée sur les boîtes EUTHYROX® leur rappelant la fin de commercialisation en septembre 2020.

Un document d'accompagnement à la substitution du traitement à base de lévothyroxine a été rédigé à l'attention des professionnels de santé et des patients.

[Voir documents en pièces jointes](#)

3 - Questions liées à la reprise d'activité des entreprises

Les médecins du travail ont été nombreux à solliciter l'avis du Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM) sur les modalités de reprise d'activité des entreprises en sortie de confinement.

Le CNOM a directement apporté des éléments de réponses, par sarbacane, aux médecins du travail sur les points suivants :

- santé au travail et téléconsultations,
- santé au travail, arrêts de travail, déclarations d'interruption de travail et autres certificats,
- santé au travail, dépistage de covid-19 et recherche de sujets contacts.

4 - Communiqué de presse du Conseil national de l'Ordre des médecins : « Mise au point sur les certificats de reprise du travail »

<https://www.conseil-national.medecin.fr/publications/communiques-presse/certificats-reprise-travail>

N'hésitez pas, en cas de doute, à prendre contact avec votre Conseil Départemental : loire@42.medecin.fr

5 - Nouveaux critères permettant d'identifier les salariés vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2

Le décret n° 2020-521 du 5 mai 2020 permet de placer les salariés concernés en activité partielle, au titre de l'article 20 de la loi de finances n° 2020-473 du 25 avril 2020 rectificative pour 2020.

Ce document peut vous aider lors des demandes de certificats d'isolement.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041849680&categorieLien=id>

6 - Décret n° 2020-446 du 18 avril 2020 relatif à l'établissement du certificat de décès élargissant le champ des professionnels de santé éligibles

Le Docteur Daniel GUILLAUME, conseiller ordinal, nous a informé de l'élargissement du dispositif de rémunération forfaitaire pour l'examen nécessaire à l'établissement du certificat de décès aux médecins retraités, un nouveau formulaire de demande de versement du forfait est disponible.

Le décret n°2020-446 du 18 avril 2020 (publié au JO du 19 avril 2020 – Annexe 1) est venu modifier le dispositif relatif à la rémunération du forfait certificat de décès pour les frais liés à l'examen nécessaire à l'établissement d'un certificat de décès au domicile du patient ou en établissement médico-social par les médecins libéraux et les médecins salariés des centres de santé (conformément au décret n°2017-1002 du 10 mai 2017) en élargissant le champs des professionnels de santé éligibles pour réaliser cet examen et établir le certificat de décès.

Voir documents en pièces jointes

Les médecins et les établissements de santé et médico-sociaux sont incités à développer la transmission des certificats de décès et les volets médicaux sur l'application mobile « CertDc ». Cette transmission électronique permettra une analyse en temps réel des causes de décès et renforcera la qualité de suivi des décès résultant de l'infection Covid-19 et de ses conséquences indirectes sur d'autres causes, en EHPAD notamment.

L'ARS a publié, sur son site, une « foire aux questions » qui permet de répondre à un grand nombre de questions sur le sujet.

7 - Mise en place de StopCovid



La CNIL a donné un avis favorable, le Parlement en a voté le principe. Le Conseil National de l'Ordre des Médecins semble avoir été entendu concernant les garanties de non communication de données médicales et de protection des données. Il fait partie par décret du comité de suivi de StopCovid.

Il s'agit d'une application de traçage de contacts pour smartphones voulue par le gouvernement pour lutter contre l'épidémie du coronavirus, basée sur le principe du volontariat de celui qui s'y inscrit.

8 - Le Haut Conseil de la Santé Publique a publié un avis sur la gestion de l'épidémie de Covid-19 en cas d'exposition de la population à des vagues de chaleur

Les recommandations portent notamment sur la cohérence des dispositions COVID-19 et canicule, la prévention, les risques liés aux flux d'air (ventilateurs, brumisateurs dans les lieux de collectivité) ou encore, le diagnostic pour les personnes âgées ou fragiles, parfois complexe entre les pathologies liées à la chaleur, l'atteinte respiratoire liée à la pollution ou à une infection par la COVID-19.

9 - Le ministère des solidarités et de la santé a mis en place des mesures pour renforcer la lutte contre l'isolement des personnes âgées, fragiles, isolées ou vulnérables

Lancement du portail : <https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/rompre-isolement-aines/> qui recense et met en lumière les outils et initiatives des associations, acteurs locaux, mairies, envers les personnes et propose à l'ensemble des acteurs locaux de faire connaître leurs initiatives, actions, partenariats, soutien psychologique, aide de proximité.



Il rappelle également le geste solidaire « Téléphonons » pour toutes et tous, voisins, famille, entourage, amis.

Vous pouvez faire connaître vos initiatives : <https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/rompre-isolement-aines/article/faites-connaître-votre-initiative>

10 - Nouveau service du ministère des solidarités et de la santé

Le ministère propose un nouveau service : <https://mesconseilscovid.sante.gouv.fr/>

Un formulaire permet d'évaluer et de conseiller les personnes quant à la conduite à tenir selon leur situation.

11 - A propos des tests COVID-19

Il existe :



2 TYPES DE TESTS

TESTS DIAGNOSTIQUES VIROLOGIQUES (RT-PCR)

Principe du test

Détecter la présence du virus

Suis-je aujourd'hui infecté ?

Objectif

CASSER LA CHAÎNE DE TRANSMISSION

En diagnostiquant les malades et en les isolant individuellement



TESTS SEROLOGIQUES

Principe du test

Détecter la présence d'anticorps dans le sang

Ai-je été un jour en contact avec le virus ?

Objectifs

SURVEILLANCE EPIDEMIOLOGIQUE

COMPLÉMENT DU TEST VIROLOGIQUE :

Identifier les personnes étant ou ayant été en contact avec le virus et non les personnes potentiellement protégées contre le virus

Info de dernière minute :

L'arrêté du 27 mai 2020 sur la prise en charge par l'assurance maladie des sérologies dans le cadre de la COVID-19 est paru :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=8C6C2190FA296FBC379E5D2B1EF37852.tpIgrfr23s_1?cidTexte=JORFTEXT000041923558&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000041923274

12 - A propos de la gestion des déchets contaminés (ou susceptibles de l'être) à domicile

Le ministère des solidarités et de la santé a publié une fiche de recommandations sur la gestion des déchets contaminés COVID-19.

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_covid19_dechets_contamines_elimination_particulier_20200323_vf.pdf

13 - Covid-19 et tracing

Le médecin qui se trouve en présence d'un patient présentant des signes évocateurs d'une infection par le coronavirus le doit déclarer sur la plate-forme de l'Assurance Maladie.

Le Conseil Départemental du Puy de Dôme de l'Ordre des Médecins a élaboré un organigramme explicitant les modalités de prise en charge.

Voir document en pièce jointe

14 - La continuité d'accès à l'IVG est maintenu

Les femmes peuvent contacter le numéro vert : 0800 08 11 11

15 - Prise en charge des femmes enceintes positives Covid-19

Les maternités ont réorganisé leurs services avec des lits dédiés et les réseaux de périnatalités ont élaboré des protocoles.

Un accompagnement psycho-social a été mis en place pour toutes les femmes enceintes. L'entretien prénatal précoce peut être fait en téléconsultation. Il peut permettre de repérer les situations de stress, d'addictions, de vulnérabilité ou d'insécurité et d'orienter la femme vers un soutien psychologique ou vers une solution adaptée en cas de danger.

16 - Prolongation de la durée d'une ordonnance renouvelable

A titre exceptionnel, la durée de validité d'une ordonnance renouvelable (lorsque celle-ci est expirée), et afin d'éviter toute interruption de traitement préjudiciable à la santé du patient, les pharmacies d'officine pouvaient dispenser, dans le cadre de la posologie initiale prévue, un nombre de boîtes par ligne d'ordonnance, garantissant la poursuite du traitement jusqu'au 31 mai 2020 (sauf stupéfiants).

L'entrée dans les phases de déconfinement de la population ne justifiera plus la poursuite de cette mesure.

Le médecin doit inciter le patient à re-consulter en cabinet, en clinique, à l'hôpital, en lui précisant que les mesures d'hygiène (gestes barrières, port de masque, gel hydroalcoolique...) ont été mises en place dans les lieux de soins.

17 - Information sur la maladie de Kawasaki

Une accumulation possiblement anormale a été observée en France et à l'étranger.

Les chercheurs travaillent activement pour déterminer s'il existe un lien entre la maladie de Kawasaki et la COVID-19.

Cette maladie rare inflammatoire se développe chez l'enfant et son déclenchement pourrait être favorisé par une infection virale spécifique.

Il faut suspecter la maladie de Kawasaki chez un enfant présentant une fièvre persistant depuis environ 5 jours, élevée (39,5°) et non réduite par la prise de paracétamol.

18 - Les masques sanitaires

Dorénavant, les malades, les personnes contacts et les personnes à très haut risque médical bénéficient de dotations de masques sanitaires.

La liste des personnes pouvant bénéficier de ces dotations est consultable grâce au lien ci-dessous :

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19_distribution_masque_sortie_confinement.pdf

19 - Information aux professionnels de santé

Une plate-forme nationale destinée aux professionnels de santé et aux acteurs de la gestion de crise est disponible : <https://covid-19.sante.gouv.fr>

20 - Kit pour aider les médecins à repérer les violences conjugales

Un site internet propose des fiches pratiques élaborées par des médecins généralistes et des professionnels travaillant dans ce domaine, pour comprendre, identifier et intervenir en tant qu'acteur de soins de premiers recours : <http://www.decliviolence.fr/>

Pour rappel, la plateforme gouvernementale de signalement des violences sexuelles et sexistes reste opérationnelle 24h/24, 7j/7 : arretonslesviolences.gouv.fr, tout comme le numéro d'écoute national, le **39 19**, du lundi au samedi de 9h à 19h.

21 - Don du sang

Les donneurs, non exposés à un risque, sont incités à rejoindre les sites de collecte.

Plus d'information sur le site de l'Etablissement Français du Sang : <https://dondesang.efs.sante.fr/>

22- Indemnités journalières des professionnels de santé libéraux

Nous rappelons ici que l'Assurance maladie et la CARMF prennent en charge, à titre dérogatoire et sans délai de carence, les indemnités journalières pour les professionnels de santé libéraux s'ils sont amenés à interrompre leur activité professionnelle, suite à une contamination au coronavirus.

Pour terminer, quelques infos pratiques et rappels :

Le CD42OM dispose encore de lots de masques FFP2. Le Docteur Yves PARTRAT, Secrétaire Général, est à votre disposition pour vous en procurer 06.80.74.46.21

Le standard téléphonique du Conseil Départemental (04 77 59 11 11) est ouvert du lundi au jeudi de 9 h à 17 h et le vendredi, de 9 h à 12 h.

Conformément aux recommandations ordinales nationales, **la Domus n'est pas ouverte au public**, les personnes n'étant reçues que sur rendez-vous, uniquement si les circonstances l'exigent. Une boîte aux lettres extérieure est à la disposition de chacun.

Dans ces circonstances, les **courriels sont le moyen de communication à privilégier** : loire@42.medecin.fr

Depuis plusieurs semaines, la rubrique actualités vous permet de prendre connaissance d'informations pratiques, utiles, qu'elles viennent de l'Ordre des Médecins lui-même, du Ministère des Solidarités et de la Santé, de la DGS, de l'ARS, de la CPAM ou de toute autre instance référente. N'hésitez pas à consulter nos différentes publications et les liens attachés.

Restez donc attentifs aux parutions que nous faisons sur notre site :

<http://www.ordre-medecins-loire.com/>

et sur notre twitter : @CDOM42 et n'hésitez pas à transférer ou à « re twitter » les informations à vos contacts et à vos abonnés.

Merci d'être fidèles à votre serment,

Merci de votre disponibilité, de votre écoute, de votre présence auprès de ceux qui la sollicitent, la nécessitent, merci pour tout ce que vous faites et bien plus encore !

Prenez soin de vous, prenez soin des vôtres, prenez soin des autres.

Le Président,

Docteur Jean François JANOWIAK

Le Secrétaire Général,

Docteur Yves PARTRAT